



## COMMUNIQUÉ A LA POPULATION

### Coronavirus - Reconfinement

#### Mesures prises par la Ville, le CCAS et l'EHPAD de Redon

Redon, le 30 octobre 2020

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la COVID-19 et suite à l'annonce du Président de la République du 28 octobre 2020 et à celle du Premier Ministre le 29 octobre 2020, le CCAS, l'EHPAD ainsi que la Ville de Redon sont mobilisés pour assurer le service à la population.

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale : au plus près des personnes isolées et vulnérables**

- L'accueil du public au CCAS est maintenu aux horaires habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 (vendredi fermeture à 16h30).
  - ➔ Il est toujours possible de nous contacter pour une orientation sociale au 02.99.71.22.97 ou par mail à l'adresse [ccas@mairie-redon.fr](mailto:ccas@mairie-redon.fr)
- L'équipe des aides à domicile du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) continue de s'occuper des 200 usagers de la Ville : personnes âgées comme personnes en situation de handicap, avec une attention toute particulière aux personnes les plus dépendantes. Courses, ménage, récupération de médicaments, tout est fait pour que les usagers du service soient pris en charge dans les meilleures conditions.
- Comme lors d'un plan « canicule », le CCAS prend quotidiennement des nouvelles des 36 personnes qui se sont déclarées comme vulnérables ou isolées. Les consignes sur les gestes barrières contre la pandémie sont rappelées.
  - ➔ Il est possible de vous faire recenser ou de faire recenser des personnes de votre entourage : un formulaire est disponible sur le site internet de la Ville [www.redon.bzh](http://www.redon.bzh)
- Des réflexions sont en cours pour mettre en œuvre des actions ludiques pour rompre l'isolement.
- Une vigilance est également portée aux personnes désorientées afin que leurs habitudes de courses soient conservées (avec le soutien et la surveillance bienveillante des commerçants).

- Le CCAS a réactivé le réseau de bénévoles mis en place lors du dernier confinement afin d'offrir aux redonnais(es) les plus vulnérables la réalisation de courses de première nécessité.
  - ➔ Si vous êtes âgé(e) de plus de 70 ans ou personne à mobilité réduite et/ou en situation de handicap, vous pouvez contacter le CCAS au 02.99.71.22.97 pour bénéficier de cette aide.
- Le CCAS maintient le lien, par téléphone ou par e-mail, avec les personnes qu'il accompagne dans leurs démarches concernant le RSA, l'insertion socio-professionnelle et le logement social.

### **EHPAD : un reconfinement « aménagé » face à la seconde vague de Covid-19**

- L'Agence Régionale de Santé a demandé à l'ensemble des directrices et des directeurs des établissements médico-sociaux, accueillant des personnes à risque de forme grave de Covid-19, de réactiver les visites sur rendez-vous dans un espace dédié.
- C'est pourquoi, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et après consultation des membres du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Les Charmilles, les visites organisées sur rendez-vous ont repris depuis le 28 octobre 2020.
- Pour obtenir un rendez-vous avec leur parent, les familles doivent en faire la demande par mail ou par téléphone. Du lundi au dimanche, de 13h45 à 17h, l'ensemble du personnel ainsi que des bénévoles mettent tout en œuvre pour organiser au mieux ces visites et veiller au strict respect des gestes barrières.
- Cinq espaces ont été aménagés afin de garantir l'intimité des échanges tout en minimisant les risques de circulation du virus : entrée des visiteurs au plus près des salons, nettoyage après chaque visite... Le partage de boissons ou de goûters est interdit.
- Chaque résident peut recevoir 2 personnes pendant 45 minutes. Les mineurs sont interdits au sein de la structure.
- En parallèle, les sorties des résidents à l'extérieur de l'établissement ne sont plus autorisées.

### **L'accueil à la population : maintenir l'ensemble des activités à la population**

- La Mairie reste ouverte aux heures habituelles afin d'assurer l'ensemble des activités de service public (état-civil, urbanisme...).
- Les rendez-vous pour les cartes d'identité et passeports (nouveau dossier, remise) sont maintenus dans le respect des règles sanitaires nécessaires.

- Madame Delphine Penot, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjoint déléguée à la démocratie de proximité et à la vie des quartiers, au dynamisme du centre-ville et à la vie économique et commerciale, assurera une permanence **tous les mercredis de 14h à 17h** afin de recevoir, sur rendez-vous, les citoyens qui le souhaitent.
  - ➔ Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez contacter le 02.99.71.05.27 (standard Mairie) ou effectuer une demande par mail sur [contact@mairie-redon.fr](mailto:contact@mairie-redon.fr)
- Les locaux municipaux qui continuent de recevoir du public sont entretenus et désinfectés de manière régulière pour la sécurité de tous et ce, dans le cadre des protocoles mis en place depuis le début de la crise sanitaire.
- Le maintien de la qualité et de la propreté du domaine public est assuré (voirie, bâtiments, patrimoine, toilettes publiques...).
- La Police municipale continuera d'assurer la protection des personnes et des biens. Et de garantir la sécurité et l'ordre sur la voie publique, en lien également étroit et en concertation avec les services de la Gendarmerie. Elle participera à la surveillance des bâtiments communaux, des parcs et des jardins.

### **Obligation de fermetures de certains établissements publics et locaux communaux recevant du public**

- Pour les activités sportives, conformément aux articles 42 à 44 du décret précité, l'ensemble des structures sportives accueillant du public, à savoir les établissements sportifs couverts (ERP type X), et les établissements sportifs de plein air (ERP type PA), est désormais fermé au public et ce, jusqu'à nouvel ordre.
- Ainsi, toutes activités et manifestations sportives qui devaient se dérouler dans ces établissements sont donc annulées.
- Toutefois, par dérogation, sont autorisés :
  - ✓ L'activité des sportifs professionnels et de haut niveau (à huis clos)
  - ✓ Les groupes scolaires et périscolaires (à l'exception des activités extra-scolaires)
  - ✓ Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH
  - ✓ Les formations continues ou les entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
  - ✓ Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
  - ✓ Les assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements
  - ✓ L'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité
  - ✓ L'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.
- Pour les activités culturelles, artistiques et diverses, conformément à l'article 45 du décret précité, l'ensemble des locaux communaux classés type L (salles de réunions et de quartiers, de spectacles et à usages multiples) est fermé au public et ce, jusqu'à nouvel ordre.

- Toutefois, par dérogation, sont autorisés :
  - ✓ Les salles d'audience des juridictions
  - ✓ Les crématoriums et les chambres funéraires
  - ✓ Les activités des artistes professionnels (à huis clos)
  - ✓ Les groupes scolaires et périscolaires (à l'exception des activités extra-scolaires)
  - ✓ Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH
  - ✓ Les formations continues ou les entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
  - ✓ Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
  - ✓ Les assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements
  - ✓ L'accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité
  - ✓ L'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.
- En revanche, sont exclus la pratique amateur et l'enseignement artistique.
- Ces dispositions pourront être modifiées selon l'évolution sanitaire et les règles mises en place par le Gouvernement.

## Ecoles – Enfance - Jeunesse

- L'accueil de la DSEC est maintenu sur rendez-vous à l'Espace Jean Jaurès pour les inscriptions scolaires dans les écoles publiques et les services périscolaires. Le portail famille (réservation, annulation, facturation, ...) est également accessible.
  - ➔ Pour les prises de rendez-vous ou autres renseignements (scolaire ou périscolaire), vous pouvez contacter le secrétariat de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté au 02.99.71.22.97.
- Les accueils de garderie et d'études dans les écoles publiques (matin et soir) ainsi que la restauration scolaire sont proposés aux conditions habituelles.
- Dans la perspective d'assurer la continuité éducative, l'accompagnement à la scolarité est également maintenu à la Maison de l'Enfance du lundi au jeudi de 16h45 à 18h, aux conditions habituelles.
- L'Accueil de Loisirs à La Ruche reste ouvert, le mercredi, sur réservation et dans la limite des capacités d'accueil.
- Afin d'accompagner, de renseigner, de conseiller et d'orienter les jeunes, des maraudes seront assurées par les animateurs du Service Enfance-Jeunesse :
  - Au Parc Anger tous les jours de 16h à 18h et le mercredi de 11h à 14h.
  - Dans le quartier de Bellevue de 16h à 18h du lundi au vendredi et le mercredi de 14h à 18h.
- Un contact permanent est maintenu avec l'Éducation Nationale et les équipes éducatives.

## Une proximité immédiate avec les commerces et autres acteurs économiques

- Le marché alimentaire couvert et de plein air restera ouvert les lundis, vendredis et samedis, aux horaires habituels. Les conditions sanitaires déjà mises en œuvres sont maintenues.
- La Police Municipale maintient les contacts avec les commerçants du centre-ville et des zones périphériques.
- Le marché non alimentaire est interdit.
- Les commerces dits "non essentiels à la vie de la nation", tels que définis par la liste du Gouvernement, devront être fermés.
- Durant toute la période, la Ville s'engage à accompagner les commerçants et à leur communiquer toutes informations relatives à l'évolution du dispositif, aux aides de l'État et aux réponses apportées par La Ville et le service économique de Redon Agglomération.

## Une communication permanente à destination de la population

Des communiqués continuent d'être régulièrement transmis à la presse ainsi qu'à la population à travers divers supports (site internet, panneau lumineux, réseaux sociaux ...).

Les informations gouvernementales et préfectorales sont relayées sur le site internet de la Ville [www.redon.bzh](http://www.redon.bzh) et sur la page Facebook « Vivre à Redon ».

Des réponses individuelles sont apportées quotidiennement par l'ensemble des services aux demandes des usagers.

Nous comptons sur vous toutes et vous tous pour respecter et faire respecter les mesures édictées pour ce reconfinement.

Prenez bien soin de vous et de vos proches,

Le Maire de Redon  
et Président du CCAS

Pascal Duchêne